

## COMPTE RENDU

### BUREAU EXECUTIF COMMUNAUTAIRE DU 9 JUILLET 2018

L'an deux mille dix-huit, le 9 Juillet à 17 h 30, le Bureau Exécutif de la Communauté de Communes du VAL-DE-CHER-CONTROIS s'est réuni, au siège de la Communauté, sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président :

#### Etaient présents :

<b>Nombre membres du bureau :</b> • en exercice : 21 • présents : 18 • votants : 19  <b>Date de convocation :</b> 3 juillet 2018	<b>Président</b>	Monsieur BRAULT Jean-Luc		
	<b>1<sup>ère</sup> Vice-Présidente</b>	Madame PENNEQUIN Elisabeth	<b>1<sup>er</sup> membre</b>	Monsieur CHARRET Bernard
	<b>2<sup>ème</sup> Vice-Président</b>	Monsieur MONCHET Francis	<b>2<sup>ème</sup> membre</b>	Monsieur BERTHAULT Jean-Louis
	<b>3<sup>ème</sup> Vice-Président</b>	Monsieur Jean-François MARINIER	<b>3<sup>ème</sup> membre</b>	Monsieur CHARLUTEAU Daniel
	<b>4<sup>ème</sup> Vice-Président</b>	Monsieur SAUQUET Claude	<b>4<sup>ème</sup> membre</b>	---
	<b>5<sup>ème</sup> Vice-Présidente</b>	Madame DELORD Martine	<b>5<sup>ème</sup> membre</b>	Monsieur MARTELLIERE Eric
	<b>6<sup>ème</sup> Vice-Président</b>	Monsieur PAOLETTI Jacques	<b>6<sup>ème</sup> membre</b>	Monsieur GAUTRY François
	<b>7<sup>ème</sup> Vice-Président</b>	Monsieur CHARBONNIER François	<b>7<sup>ème</sup> membre</b>	Monsieur SARTORI Philippe
	<b>8<sup>ème</sup> Vice-Présidente</b>	----	<b>8<sup>ème</sup> membre</b>	Madame CHARLES Françoise
	<b>9<sup>ème</sup> Vice-Président</b>	Monsieur SIMIER Claude	<b>9<sup>ème</sup> membre</b>	Monsieur SINSON Daniel
<b>10<sup>ème</sup> Vice-Président</b>	Monsieur GOUTX Alain	<b>10<sup>ème</sup> membre</b>	---	

**Etaient absents excusés :** Madame COLONNA Anne-Marie - Monsieur ALMYR Jean-Claude - Monsieur LANGLAIS Pierre -

#### **Absents ayant donné procuration**

Madame COLONNA Anne-Marie à Monsieur PAOLETTI Jacques

Madame PENNEQUIN Elisabeth est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ce qu'elle accepte.

Monsieur le Président sollicite les membres du bureau pour l'ajout d'un dossier à l'ordre du jour qui est le suivant :

- ✚ Exercice de droit de préemption urbain sur la vente des parcelles sur la vente des parcelles cadastrées section AL N° 61, 201 et 202 sises au lieu-dit « Vau de Chaume » à Saint-Aignan.

Le Bureau exécutif approuve, **à l'unanimité**, cette modification apportée à l'ordre du jour de la séance du bureau puis délibère sur les dossiers suivants :

### Développement économique

#### **1. VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AL N°343 SISE AVENUE DU BLANC A SAINT-AIGNAN (41700), A LA SAS VAL DE LOIRE FIBRE POUR LA CREATION D'UN NŒUD DE RACCORDEMENT OPTIQUE**

Monsieur Benoit MEREL, gérant de la SAS VAL DE LOIRE FIBRE dont le siège social est situé 37 A allée des Pins à Blois (41000) a fait part de son intention d'acquérir la parcelle cadastrée section AL n°343 d'une superficie de 61 m<sup>2</sup> sise Avenue du Blanc à Saint-Aignan faisant partie des réserves foncières de la Communauté, pour l'implantation d'un nœud de raccordement optique.

- **Vu** la convention de délégation de service public conclue entre le Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique et la Société TDF Fibre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- **Considérant** qu'au terme d'une procédure de publicité et de mise en concurrence initiée par le Syndicat Mixte Ouvert Loir-et-Cher Numérique, puis par Val de Loire Numérique, TDF Fibre, filiale à 100% de la Société TDF (Télédiffusion De France) a été désignée comme attributaire d'une convention de délégation de service public d'une durée de 25 ans, pour la conception, la réalisation, l'établissement, l'exploitation, le financement et la commercialisation d'un réseau de fibre optique à usage grand public et professionnel, sur les départements du Loir-et-Cher et de l'Indre-et-Loire,
- **Considérant** que la Société TDF Fibre a créé une Société de projet, dénommée Val de Loire Fibre, dédiée à l'exécution de la convention, qui s'est substituée à la société TDF Fibre,
- **Considérant** que Val de Loire Fibre souhaite acquérir la propriété de l'assiette foncière du nœud de raccordement optique,
- **Considérant** qu'à la fin de la concession, le terrain ainsi que les équipements techniques seront rétrocédés au Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique, en tant que bien de retour, lui appartenant ab initio,
- **Vu** l'avis du service des Domaines n°2018-41198V0408 en date du 1<sup>er</sup> juin 2018,

Il est proposé au Bureau de vendre ce terrain pour l'euro symbolique.

Le Bureau communautaire, **à l'unanimité**, décide de vendre pour l'euro symbolique la parcelle cadastrée section AL n°343 d'une superficie de 61 m<sup>2</sup> sise à Saint-Aignan Avenue du Blanc, à la SAS VAL DE LOIRE FIBRE représentée par Monsieur Benoit MEREL dont le siège social est situé 37 A allée des Pins à Blois, pour l'implantation d'un nœud de raccordement optique. La totalité des frais inhérents à la vente sera à la charge de la SAS VAL DE LOIRE FIBRE. Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à l'effet de signer tous actes et pièces afférents à ce dossier.

## **2. VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AL N°346 SISE A SAINT AIGNAN 72 RUE DE VAU DE CHAUME A LA SAS FRERES DA COSTA**

Monsieur Antonio DA COSTA, gérant de la SAS FRERES DA COSTA dont le siège social est situé 2 impasse Ronsard à Saint-Aignan (41110), a fait part de son intention d'acquérir la parcelle cadastrée section AL n°346 d'une superficie de 1 650 m<sup>2</sup> sise 72 rue Vau de Chaume à Saint Aignan, faisant partie des réserves foncières de la Communauté. Monsieur le Président propose aux membres du Bureau exécutoire de vendre ce terrain au prix de 10 € / m<sup>2</sup> HT, TVA en sus.

- **Vu** l'avis du Service des domaines n°2018-41198V0407 en date du 12 juin 2018,
- **Considérant** la nécessité de poursuivre le développement économique sur le territoire communautaire, Le Bureau communautaire, **à l'unanimité**, décide de vendre au prix de 10 € le m<sup>2</sup> HT (TVA en sus) la parcelle cadastrée section AL n°346 d'une superficie de 1 650 m<sup>2</sup> sise 72 rue de Vau de Chaume à Saint-Aignan à la SAS FRERES DA COSTA représentée par Monsieur Antonio DA COSTA dont le siège social est situé 2 impasse Ronsard à Saint-Aignan (41110). Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à l'effet de signer tous actes et pièces afférents à ce dossier.

## **Aménagement de l'espace**

### **3. EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA VENTE DES PARCELLES CADASTREES SECTION AL N° 61, 201 ET 202 SISES AU LIEU-DIT « VAU DE CHAUME » A SAINT-AIGNAN**

La Communauté de Communes Val de Cher-Controis a reçu le 2 juillet 2018 une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente des parcelles cadastrées section AL n°61 (1 457 m<sup>2</sup>), 201 (2 879 m<sup>2</sup>) et 202 (3 280 m<sup>2</sup>) sises au lieu-dit «Vau de Chaume» à Saint-Aignan, d'une superficie totale de 7 616 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur Alain GLAUTHLIN domicilié à Tours, 6 parking Lamartine, au prix de 38 841 € TTC, frais acte en sus.

- **Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment son article L211-2,
- **Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 30 janvier 2017 déléguant au bureau communautaire, l'exercice du droit de préemption urbain en zone d'activité que les communes auront octroyé à la Communauté,
- **Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 13 février 2017 déléguant le droit de préemption urbain aux communes disposant d'un document d'urbanisme soit un Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou Plan d'Occupation des Sols (POS) et ce sur l'ensemble de leur territoire à l'exception de certaines zones d'activités,
- **Vu** la demande de déclaration d'intention d'aliéner reçue le 2 juillet 2018 et enregistrée sous le n°041.198.18. U0002 concernant la vente des parcelles cadastrées section AL n°61 (1 457 m<sup>2</sup>), 201 (2 879 m<sup>2</sup>) et 202 (3 280 m<sup>2</sup>) sises au lieu-dit «Vau de Chaume» à Saint-Aignan, d'une superficie totale de 7 616 m<sup>2</sup> et située en zone UX du Plan Local d'Urbanisme,
- **Vu** l'avis favorable du maire de la commune de Saint-Aignan en date du 2 juillet 2018,
- **Considérant** que la Communauté de communes Val de Cher-Controis n'a pas de projet sur cette parcelle,

Le Bureau communautaire, **à l'unanimité**, décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la vente des parcelles cadastrées section AL n°61 (1 457 m<sup>2</sup>), 201 (2 879 m<sup>2</sup>) et 202 (3 280 m<sup>2</sup>) sises au lieu-dit «Vau de Chaume» à Saint-Aignan, d'une superficie totale de 7 616 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur Alain GLAUTHLIN domicilié à Tours, 6 parking Lamartine, au prix de 38 841 € TTC, frais acte en sus. Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à l'effet de signer tous documents nécessaires à la renonciation de ce droit.

La séance est levée à 18 h 20  
Contres, le 18 juillet 2018

Le Président  
Jean-Luc BRAULT

